

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'An deux mil quinze le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 09 2015

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - Mme CANEL Monique – Mme DUMAS Nathalie - M COMBET Rosan - M BRUCHON Fabrice - M ASTIER Sabin

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : M BRUCHON Fabrice

Les conseillers approuvent le compte-rendu du 15 septembre 2015

Monsieur Le Maire et l'ensemble des personnes présentes marquent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

M Vallon Jean-Paul, président de la communauté de commune du pays de Lamastre, Maire de Lamastre et conseiller départemental est invité et présent à la réunion.

1 – INTERCOMMUNALITE

M Le Maire invite M Vallon à expliquer les différents points à l'ordre du jour concernant l'intercommunalité.

A – FPCI Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

M Vallon rappelle que le FPIC existe depuis 2011. Une partie de ce fond est versé directement à l'intercommunalité et une autre fraction est répartie entre les 11 communes de l'interco. Jusqu'à maintenant, les élus siégeant à l'interco prenaient une délibération lors du conseil communautaire pour verser cette fraction directement à l'interco. Les modalités de reversement ont été modifiées en 2015. Il convient à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le montant total du FPIC de droit commun s'élevant à 207 704 € pour l'année 2015 devait être versé uniquement à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Or, en application des dispositions de la loi de finances pour 2015 codifiées à l'article L2336-3-II-2° du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de Communes devaient délibérer avant le 30 juin 2015, afin que la répartition « dérogation libre » soit appliquée (celle-ci devant être adoptée par la majorité simple de tous les conseils municipaux).

Aucun conseil municipal ne s'étant prononcé dans les délais impartis, la Communauté de Communes ne percevra que la somme de 95 584 € pour l'année 2015, le reste (112 120 €) est reversé aux communes membres.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget de la communauté de communes du pays de Lamastre, Monsieur le Maire propose de reverser la somme de 8 320 € à la Communauté de Communes, correspondant au montant de droit commun encaissé par la commune au titre de l'année 2015 pour le FPIC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de reverser, la somme de 8 320 € pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2015, compte tenu du non respect de la délibération qui devait être prise avant le 30 juin 2015.

B – Boulodrome de Lamastre

M Vallon retrace la création de cet équipement. Il a été créé en 1975 par les bénévoles de l'association des boulistes qui ont construit ce bâtiment sur un terrain communal (bail emphytéotique). Le bâtiment est vétuste, la toiture n'est plus étanche. Le boulodrome est chauffé au fioul. Sa toiture contient de l'amiante. La commission de sécurité prévient d'une probable fermeture.

Considérant que le boulodrome couvert situé sur la commune de Lamastre, équipement unique sur le territoire et utilisé par de nombreuses associations issues des différentes communes du territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que le boulodrome couvert situé sur la commune de LAMASTRE soit intégré dans la compétence « Sport et Culture » de la communauté de communes du Pays de Lamastre.

C – Schéma de départementale d'intercommunalité

Monsieur Vallon explique au Conseil Municipal que lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015, Monsieur le Préfet a présenté un projet de nouveau schéma départemental.

Concernant notre intercommunalité, Monsieur le Préfet propose une fusion des intercommunalités du Pays de Lamastre, du Pays de Saint Félicien et du Val d'Ay.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) permet aux intercommunalités du pays de Lamastre et du Val d'Ay de rester en l'état, au regard de leurs spécificités (zone de montagne, population).

Notre intercommunalité actuelle, à dimension humaine et avec une cohérence territoriale, est une structure essentielle pour porter les projets de développement de notre territoire.

Or, les élus municipaux font remarquer que les 3 intercommunalités ne relèvent pas du même Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA), ni même des futurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), ainsi que de nombreuses actions en cours (LEADER, etc...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• REFUSE la fusion des intercommunalités du pays de Lamastre, du pays de Saint Félicien, du Val d'Ay, comme proposé par Monsieur le Préfet

• INDIQUE qu'il souhaite :

• garder l'intercommunalité du pays de Lamastre en l'état comme le permet la récente loi NOTRe

• éventuellement fusionner bloc à bloc les intercommunalités du pays de Lamastre et du pays de Saint Félicien

• et/ou accueillir les communes du pays de Saint Félicien souhaitant rejoindre l'intercommunalité du pays de Lamastre

2 – MAIRIE

Les travaux intérieurs et d'accessibilité se terminent. Le déménagement est prévu pour le début de la semaine prochaine.

Monsieur le Maire a sollicité des commerciaux pour acquérir le mobilier nécessaire. Rencontre

prévu fin de semaine prochaine.
M Valla prévoit la décoration et propose la mise en place d'un thermostat.

3 – RECENSEMENT

M Valla rappelle que le recensement à lieu du 20 janvier au 21 février 2016. Il convient d'embaucher un agent recenseur.

Il convient d'embaucher un agent vacataire pour la mission du recensement avec le paiement d'un forfait de 850 € brut et une prime pour les journées de formation, le repérage et les frais de transport de 350 € net ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE : La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la commune.**
- **L'agent recenseur sera payé 800 € brut pour la mission du recensement .**
- **La collectivité versera un forfait de 350 € net pour les frais de formations, repérage et transport.**

4 – EMPLOYES COMMUNAUX

M le Maire précise que l'agent technique a accepté la proposition de travailler à 20 h par semaine. Le comité technique a émis un avis favorable en date du 17/09/15. Il y a lieu de supprimer le poste à 18 h et créer celui à 20 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la création à compter du 1er janvier 2016 d'un emploi permanent de d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires .

5 – SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Il y a lieu de rectifier le budget primitif par des décisions modificatives (DM).

a) DM 1

Pour l'assainissement collectif, il faut annuler les titres émis le 07/10/2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
vote la DM au BP 2015 comme suit :

fonctionnement :

dépenses :	article 673	25 200,00 €
recettes :	article 70613	25 200,00 €

b)DM 2

Suite au transfert dans l'inventaire de la station d'épuration et des réseaux de transferts achevés en 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
vote la DM au BP 2015 comme suit :

diminution	article 21532	7 409,00 €
augmentation	article 2313	7 409,00 €

6 – CHEMINS DE RANDONNEES

M JOLY et M COMBET ont assisté a une réunion avec la communauté de communes du pays de crussol. M Bancel Chargé de mission Tourisme/ Crussol / Randonnée actualise l'itinéraire des crêtes qui passe sur la commune de GILHOC-SUR-ORMEZE (secteur nas, moutarde,...).

Il convient de prendre une délibération pour inscrire au plan départemental les chemins de l'itinéraire. (voir plan).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- route de Nas (ancien chemin rural de Nas à la maisonnette),
- route des crêtes (ancien chemin rural de Nas à la maisonnette),
- chemin du bois de Dol (ancien chemin rural du bois de dol),
- chemin de moutarde (ancien chemin rural de moutarde à salamandier),

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

4) s'engage a conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ,

5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie et le propriétaire ;

7 – DIVERS

Monsieur le Maire informe que M. et Mme Farre ont restauré leur mur qui longe la propriété de la commune derrière l'ancienne Mairie et l'ancienne Poste. Il précise que la commune ne peut participer à cette restauration (propriété privée). Il est maintenant nécessaire, coté commune, non dans le mur, d'assurer la « fermeture » par tout moyen à notre convenance.

Samedi 28/11 à 10h30 réunion avec l'ASG.

Les illuminations de Noël seront installées le 8 décembre.

Réunion publique le 12 décembre à 10h00.

Il convient de voir pour louer les logement vacants de la commune. Il faut faire un diagnostique pour l'humidité de l'appartement n°2.

Les locataires de Charlon souhaitent que le revêtement du sol d'une des chambres soit rénové. Il convient de faire les travaux.

Il faut prévoir une réunion pour la préparation du bulletin municipal.